

**A LIRE ET
A CONSERVER**



REGLEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT – ANNEE 2017

Service Intendance

Affaire suivie par
Françoise FAGUET
Téléphone
04 77 36 38 19
Télécopie
04 77 55 48 13
Courriel
intendant.0421691k@
ac-lyon.fr

32 rue des Bullieux
42160 ANDREZIEUX
BOUTHEON CEDEX

www.mauriac.org

1. RAPPEL DES TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée
- Convention-cadre relative aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les lycées publics (avec la région Rhône-Alpes)
- Charte de la restauration lycéenne en Rhône-Alpes
- Délibération de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 495 du 26/05/2016

2. FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Le service annexe d'hébergement doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'implique son fonctionnement.

Les recettes sont constituées essentiellement des pensions, demi-pensions versées par les familles et des repas achetés par les commensaux et les élèves externes.

Le coût de fonctionnement comprend :

- L'achat de denrées ou, le cas échéant, de repas ; le montant minimum de denrée par repas est fixé à 2,06 € par la Région.
- La participation de l'EPL au fonds commun des services d'hébergement (FCSH), destiné à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement d'un établissement ainsi que, le cas échéant, toute dépense nécessaire à la continuité de ce service, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face. Le taux de reversement est fixé à 1,25 % par la Région et s'applique sur l'ensemble des recettes de repas du service hébergement.
- Les charges liées au fonctionnement du service de restauration : il s'agit d'une part de la contribution aux charges communes (électricité, gaz, eau), d'autre part des frais directement liés à la restauration (linge de table, vaisselle, fournitures de petit matériel, contrats d'entretien et de maintenance, analyses de laboratoire, cartes d'accès au réfectoire, etc.). Ce taux est fixé à 30% pour les recettes liées aux internes (lycéens et STS) et de 20% pour les autres recettes.
- Les dépenses de personnel sont à la charge de la région Auvergne-Rhône-Alpes en raison des nouvelles compétences attribuées aux régions au 1er janvier 2006. Le taux de reversement est fixé à 22,5 % par la Région et s'applique sur l'ensemble des recettes liées aux repas des élèves.

3. INSCRIPTION AU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

L'inscription aux services d'internat et de restauration est annuelle.

a) Qualit s

Les  l ves inscrits dans l' tablissement ont la possibilit  de s'inscrire :

- Soit au forfait : INTERNE ou demi-pensionnaire au FORFAIT 4 JOURS ou FORFAIT 5 JOURS. Ces 3 qualit s existent pour les  l ves lyc ens et pour les  l ves de sections de technicien sup rieur (STS);
- Soit en tant qu'externe (moins de 4 repas par semaine ou repas pris de fa on exceptionnelle ou irr guli re)

Certains  l ves d'autres  tablissements scolaires peuvent  tre accueillis dans le cadre d'une convention d'h bergement qui fixe les conditions financi res qui leur sont applicables. Ces  l ves ont la qualit  d' l ves h berg s.

Les personnels, les stagiaires et les h tes de passage autoris s par le chef d' tablissement, qui sont accueillis dans la limite des places disponibles, ont la qualit  de commensaux.

b) Inscription et modifications d'inscription

Pour les  l ves, le choix de la qualit  s'effectue lors de l'inscription ou de la r inscription, en g n ral au mois de juin.

Pour le trimestre de septembre   d cembre (1er trimestre de l'ann e scolaire), il est possible de modifier le choix fait   l'inscription, par  crit, jusqu'au 30/09.

Pour les autres trimestres le changement de r gime n'est admis qu'avant le d but de chaque trimestre scolaire, et sur pr sentation d'un  crit sign  du responsable l gal de l' l ve.

Pour les  l ves au forfait 4 jours, le jour sans repas est par d faut le mercredi midi. Ce jour peut  tre modifi  en d but d'ann e scolaire en fonction de l'emploi du temps de l' l ve, sur demande  crite du responsable l gal et au plus tard le 30 septembre. Il ne pourra ensuite  tre modifi  en cours d'ann e, sauf changement d'emploi du temps d cid  par l' tablissement.

Si des repas doivent  tre pris le jour exclus du forfait (pr sence exceptionnelle de l' l ve), ils sont payables avant le passage au self au tarif des  l ves externes.

4. TARIFS

a) R gles de calcul des forfaits demi-pension et internat

Selon la Charte de la restauration lyc enne en Rh ne-Alpes, un tarif de r f rence contenu dans une fourchette d finie par la R gion, et des r gles de calcul des forfaits sont fix s par le Conseil d'administration. Le taux d'augmentation du tarif de r f rence est fix  par la R gion   0 % pour 2016.

- Tarif de r f rence 2017 lyc ens : 4,39   (en 2016 : 4,39  )
- Tarif de r f rence 2017 STS : 4,39   (en 2016 : 4,87  )

Base de calcul des forfaits : nombre th orique de jours dans l'ann e soit 36 semaines - 3 semaines de r duction pour la moindre fr quentation du mois de juin li e aux examens, soit 33 semaines.

Cette base de calcul pourra, sur proposition du chef d' tablissement et accord des Conseils d'Administration et du Conseil R gional  tre revue en cas de modification importante du calendrier scolaire.

- Forfait 5 jours : tarif de r f rence x 33 semaines x 5 jours, minor  de 25%
- Forfait 4 jours : r duction de 14% sur le forfait 5 jours
- Internat : tarif de r f rence x 2,65 (pour nuit e, repas du soir et petit d jeuner) x 33 semaines x 5 jours, minor  de 25%

Le montant des forfaits est r parti sur l'ann e en fonction du nombre de jours r els d'ouverture du service d'h bergement d fini par le calendrier scolaire. Afin de faciliter la gestion, le montant obtenu pour chaque forfait est arrondi pour  tre divisible par ce nombre.

b) Le d coupage des trimestres de l'ann e civile 2017

Le service de restauration est ouvert pendant tous les jours scolaires. Le nombre de jours scolaires se r partit comme suit :

- 1er trimestre: du 01/01/17 au 31/03/17 (forfaits 5 jours et internats : 54 jours, forfait 4 jours : 43 jours)

- 2ème trimestre : du 01/04/17 au 05/07/17 (forfaits 5 jours et internats : 55 jours, forfait 4 jours : 43 jours)
- 3ème trimestre : du 01/09/17 au 31/12/17 (forfaits 5 jours et internats : 70 jours, forfait 4 jours : 56 jours)

Le montant des forfaits, qui est payable par trimestre, est réparti sur l'année en fonction de ce calendrier. Pour les forfaits 4 jours, ce sont les mercredis qui sont déduits

c) Taux d'augmentation du prix des repas servis aux commensaux et aux élèves externes

Selon la charte proposée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en Conseil d'Administration de juin 2012, le tarif minimum des commensaux est fixé à 3,09 euros, soit un taux d'augmentation de 0 %.

Le taux d'augmentation des commensaux de catégorie A et B, et des hôtes de passage est fixé à 0 %.

Le taux d'augmentation des élèves externes est fixé à 0 %.

d) Tarifs hébergements et remises d'ordre 2017

Catégories	Tarifs 2016	Taux d'augmentation	Tarifs 2017	Remise d'ordre 2016	Remise d'ordre 2017
Elèves :					
Internat	1 440,72 €	-0,11%	1 439,16 €	8,28 €	8,04 €
Demi-pension 5 jours	542,88 €	-0,09%	542,37 €	3,12 €	3,03 €
Demi-pension 4 jours	467,04 €	0,03%	467,18 €	3,36 €	3,29 €
Internat post-Bac	1 597,32 €	-9,90%	1 439,16 €	9,18 €	8,04 €
Demi-pension post-bac 5 jours	603,78 €	-10,17%	542,37 €	3,47 €	3,03 €
Demi-pension post-bac 4 jours	518,47 €	-9,89%	467,18 €	3,73 €	3,29 €
Externes, élèves hébergés, correspondants	4,55 €	0,00%	4,55 €		
Commensaux :					
CUI/CDD droit privé/stagiaires GRETA/ mini-stages/Agents territoriaux Cat C/Personnels Etat et contractuels droit public dont l'indice est < 385	3,09 €	0,00%	3,09 €	Tarif minimum commensaux	
Personnels et contractuels droit public dont l'indice NBI est compris entre 385 et 445	4,75 €	0,00%	4,75 €		
Personnel et contractuels droit public dont l'indice NBI est > 445/Hôtes de passage	5,10 €	0,00%	5,10 €		

e) Tarifs cartes d'accès au self

Les nouveaux élèves et commensaux se verront remettre gratuitement une carte nominative d'accès au restaurant scolaire, valable pour toute la durée de présence dans l'établissement. En cas de détérioration ou de perte, une nouvelle carte doit obligatoirement être achetée au prix coûtant (tarif indicatif 2016 : 3,56 €).

5. LA REMISE D'ORDRE

Elle concerne les  l ves au forfait.

Elle est accord e de plein droit dans les cas suivants :

- Fermeture du service d'h bergement ;
- D c s d'un  l ve ;
- Mesure disciplinaire d'exclusion ;
- Participation   une sortie p dagogique ou voyage scolaire organis  par l'EPLE sur le temps scolaire, lorsque l' tablissement n'a pu fournir un repas.
- Participation   un stage : remise effectu e au vu de la liste des stagiaires fournie par la direction de l' tablissement. Apr s le stage une r gularisation sur les repas pris dans l' tablissement et d duits par anticipation, sera effectu e.

Elle est accord e sur demande  crite de la famille aupr s du chef d' tablissement et sur pr sentation de pi ces justificatives :

-   un  l ve changeant d' tablissement en cours d'ann e ;
-   un  l ve changeant de r gime en cours de trimestre pour raison majeure d ment justifi e et valid e par les CPE ;
- en cas d'absence pour maladie ou accident (  condition que l'absence soit sup rieure   2 semaines) ;
- en cas d'absence individuelle motiv e par un courrier du responsable l gal, et valid e par les CPE, au-del  de 2 semaines.

Toute autre situation sera soumise   l'arbitrage du chef d' tablissement.

6. AIDES FINANCIERES

a) Les bourses nationales

Les dossiers de bourse sont g r s par le service scolarit .

Du montant total des bourses (hors bourse d' quipement) sont d duits les frais d'h bergement des  l ves au forfait.

Les bourses  tant li es   la fr quentation scolaire des  l ves, leur montant ou le reliquat  ventuel pour les  l ves au forfait, est r gl  en fin de chaque trimestre.

b) Le fonds social financ  par l'Etat,

Il accorde une aide aux familles des  l ves qui ont des difficult s financi res, selon les modalit s vot es en Conseil d'administration (demande   faire aupr s de l'assistante sociale),

c) Le fonds d'aide r gional   la restauration

Il permet d'aider les familles selon les m mes modalit s que le fonds social d'Etat.

7. PAIEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT

a)  l ves au forfait

La redevance pension ou demi-pension est FORFAITAIRE ET ANNUELLE, PAYABLE EN TROIS MENSUALITES. Les factures sont  tablies en d but de trimestre et envoy es par la poste.

b)  l ves externes et commensaux

L'acc s au restaurant scolaire est conditionn  par le paiement d'avance aupr s de l'intendance, du montant des repas souhait s.

c) Modalit s de paiement

- Ch que libell    l'ordre de l'Agent comptable du lyc e
- Esp ces au service Intendance. (maximum l gal d'encaissement : 300  )
- Mandat cash
- Virement bancaire
- Possibilit  de pr l vement mensuel sur demande ( l ves au forfait non boursiers). Imprim s   retirer   l'inscription et   rendre avant le 20/09.
- T l paiement sur le site : <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=0776>

- d) Pr l vement automatique
Possible pour les  l ves demi-pensionnaires ou internes non boursiers
- Echancier : 9 pr l vements, le 10 de chaque mois d'octobre   juin
 - Montant : montant fixe (selon les forfaits) les 2 premiers mois de chaque trimestre, solde le 3e mois apr s envoi de la facture aux familles
 - Montant fixe : 10/10, 10/11, 10/01, 10/02, 10/04, 10/05 :
 - Internes : 155  
 - DP 5 jours : 58  
 - DP 4 jours : 50  
 - Solde de chaque trimestre : 10/12, 10/03, 10/06, selon facture r elle

8. VIE SCOLAIRE ET SERVICE D'HEBERGEMENT

Les  l ves s'engagent   respecter et   faciliter le travail des personnels de service et d'entretien. Il est rappel  que la fr quentation de la demi-pension est un service rendu aux familles et qu'elle n'a aucun caract re obligatoire. Elle impose aux  l ves :

- un comportement correct   table
- la politesse et le respect envers le personnel et les autres  l ves
- l'interdiction de jouer avec la nourriture ou de la g cher d lib r ment. Il est demand  aux  l ves de ne prendre que ce qu'ils ont l'intention de consommer afin d' viter de jeter des produits en nombre consid rable : yaourts ou pain par exemple.
- le respect de la composition des plateaux soit un  l ment   choisir dans chaque cat gorie : entr e – plat – fromage ou laitage – dessert + 1 fruit
- la pr sentation de la carte self pour obtenir un plateau au distributeur automatique. A d faut de carte, l' l ve devra se rendre   l'intendance pour obtenir un ticket d'acc s au self, uniquement utilisable   la borne « sud ». Au bout de 3 oublis, un courrier sera adress  au responsable l gal pour demander que la carte soit retrouv e ou remplac e au tarif pr vu dans ce r glement.

Tout manquement   ces principes  l mentaires peut soit entra ner une observation soit aller jusqu'  l'exclusion temporaire ou d finitive de l' l ve de la demi-pension.